



Cahier des charges et conditions générales DEMO FOREST 2019

Le règlement de Demo Forest, ainsi que la charte relative à la protection des données personnelles sont disponibles sur le site www.demoforest.be.

Par l'envoi de sa candidature (demande d'admission) au Comité organisateur, le candidat participant se soumet aux conditions générales, ainsi qu'au présent cahier des charges.

Article Forêt 1. Evènement – organisation

L'évènement Demo Forest est organisé par la Société Royale Le Cheval de Trait Ardennais, ci-après dénommée « Le Comité organisateur », dont le siège se trouve à la rue des Aubépines, 50 à B-6800 Libramont (tél. +32(0)61 23 04 04).

La 20^{ème} édition de Demo Forest se déroulera les mardi 30 et mercredi 31 juillet 2019 à Bertrix (à 15 km de Libramont – fléchage aux sorties des routes principales E411 – N89) et sera accessible au public de 9h00 à 18h30.

Les bois dans lesquels a lieu Demo Forest sont uniquement ceux délimités par le Comité organisateur sur le site de la forêt de Bertrix, tels que précisés par le département de la Nature et des Forêts.

Article Forêt 2. Inscription – prix – paiement

Pour s'inscrire, il est demandé au candidat participant de compléter le dossier d'inscription intitulé « Demo Forest – Demande d'admission » et de le renvoyer signé au comité organisateur.

Les prix des prestations sont clairement indiqués sur la demande d'admission de Demo Forest.

L'intégralité du coût des prestations est à verser dès l'inscription sur un des comptes de la SR Le Cheval de Trait Ardennais tel que précisé sur la demande d'admission. Pour permettre au candidat participant d'effectuer ce paiement, une facture lui sera adressée portant la mention « Garantie transformable en facture définitive en cas d'acceptation de la candidature ». Cette facture est payable dans les 10 jours de son envoi.

Une provision de 1.000 € sera par ailleurs demandée au candidat participant dès l'inscription. Cette provision sera intégralement restituée avant fin septembre 2019 si

l'ensemble des dispositions mentionnées sur le dossier d'inscription, dans le règlement général de la Foire et dans le présent cahier des charges sont respectées.

Les problèmes relevés par l'administration Nature et forêt (DNF) – gestionnaire des bois communaux - seront portés à la connaissance du ou des exposants. Les montants des préjudices repris par le DNF seront retirés de la provision.

Article Forêt 3. A. Acceptation de la candidature

Tout matériel ou service présenté à Demo Forest doit être en lien direct avec les activités de la filière bois, sauf autorisation particulière délivrée par le Comité organisateur. L'ensemble des produits, matériels et services acceptés sont énumérés sur le document d'inscription Demo Forest sous la rubrique « Description de votre activité ».

La candidature ne sera enregistrée et étudiée par le Comité organisateur qu'après paiement par le candidat participant de l'intégralité du coût des prestations, majoré de la provision de 1.000 €.

Le comité organisateur statue sur les admissions sans être tenu d'en motiver ses décisions.

Le comité organisateur examine les candidatures en fonction de leur ordre d'arrivée au secrétariat de la Société Royale ; une priorité est donnée aux exposants qui rentrent leurs dossiers de candidature avant le 1^{er} mars.

Si le comité est confronté à un manque de surfaces de démonstration et d'exposition, il se réserve le droit de faire valoir un ordre de priorité différent, de façon à n'accepter qu'un seul exposant par gamme de produits d'une marque définie ; dans un tel cas de figure, la priorité sera donnée au fabricant, puis à l'importateur ou au distributeur désigné par le fabricant et enfin, à défaut de désignation, à l'exposant qui aura rentré le premier sa candidature.

Article Forêt 3.B. Résiliation du contrat

Toute demande de résiliation du contrat à l'initiative de l'exposant doit être communiquée au comité organisateur par lettre recommandée. En cas de résiliation avant le 1 juin, l'exposant est redevable d'une somme égale à 25 % du prix forfaitaire de participation majoré des frais de dossier. En cas de résiliation après le 1 juin, le prix total des locations de chantier / emplacement majoré des frais annexes est dû par l'exposant et / ou reste acquis à Demo Forest. Ces indemnités sont dues même si le comité organisateur loue le ou les stands faisant l'objet de la résiliation à un autre exposant.

Article Forêt 4. Montage – Démontage

Personne de contact sur place : Monsieur Jean-Jacques Desorme | +32(0)475 359 086.

Horaire :

Les firmes qui s'inscrivent à Demo Forest s'engagent à participer aux 2 journées, à avoir installé leur(s)

matériel(s) pour le lundi 29 juillet à minuit au plus tard, sauf dérogation pour les firmes qui participent également à la Foire de Libramont (celles-ci doivent avoir terminé l'installation en forêt le mardi 30 juillet à 7h00 au plus tard), et à ne pas le démonter ni enlever le matériel avant le mercredi 31 juillet 18h30 sous peine de perdre leur provision.

Toute firme contrevenant à cette disposition, sauf cas de force majeure, sera automatiquement interdite de participation à la prochaine édition.

Article Forêt 5. Sécurité

Les exposants démonstrateurs sont responsables de tout dommage quelconque survenant, de leur chef, aux biens et aux personnes.

Chaque chantier devra être délimité par de la rubalise et / ou des barrières nadar. Les démonstrateurs ne pourront faire évoluer leur machine que lorsque ces rings seront entièrement et complètement vides. Si un spectateur entrait dans le ring, la machine devrait être arrêtée immédiatement.

Chaque participant est prié de faire parvenir au secrétariat de Demo Forest le nom du responsable sécurité de sa société. Cette personne recevra le matériel nécessaire à la délimitation de son chantier de démonstrations. Cette personne sera entièrement responsable de la sécurité de son chantier. Chaque démonstrateur portera une tenue identifiable au nom de la firme exposante. Les équipes de surveillance des chantiers mis en place par l'organisateur et la DNF ne délivrent en rien le démonstrateur de sa responsabilité.

Il est interdit de faire du feu sur le site de Demo Forest. Nous vous invitons à consulter les mesures de prévention téléchargeables sur www.demoforest.be ou disponibles sur demande auprès du comité organisateur.

Sur le parcours des démonstrations, il est interdit de circuler à bord d'un véhicule motorisé pendant les heures d'ouverture au public, sauf dérogation délivrée par le Comité organisateur (laissez-passer service).

En cas d'incident ou d'accident ou afin de signaler toute autre anomalie, nous vous demandons de contacter le numéro d'urgence 112.

Article Forêt 6. Déroulement de Demo Forest

Toutes les opérations à caractère démonstratif ayant pour objet l'exploitation d'arbres sur pied ne pourront s'effectuer que sur des arbres délivrés et marqués à la couleur, c'est-à-dire portant une flache marquée du sceau de l'Administration et un marquage à la couleur. Chaque couleur correspond à un exposant. Les bois issus de ces lots ne pourront être mélangés à d'autres bois.

Les injonctions aux démonstrateurs ne pourront émaner que des agents de l'Administration des Eaux et Forêts sous la responsabilité de l'ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement, après concertation avec le délégué de l'organisateur uniquement pour ce qui vise des matières

non comprises dans le Code forestier et qui ne relèvent pas de la mission habituelle des Eaux et Forêts.

Pour l'entièreté des exposants hormis les organisateurs des concours de débardage au cheval, **les engins seront autorisés à travailler de 9h00 à 18h00.**

Il est demandé au responsable sécurité de chaque entreprise participante de respecter scrupuleusement les consignes suivantes :

- pour les **chantiers de broyage et de girobroyage** : assurer les projections vers l'arrière des chantiers. Conserver les éléments de protection sur les girobroyeurs.
- pour les **chantiers d'abattage, d'ébranchage**, de billonnage : une couleur pour les arbres à abattre sera définie pour chaque exposant. Il vous est loisible de laisser les bois en long ou de les billonner suivant les dimensions commerciales reprises ci-dessous. A la fin de Demo Forest, les billons ou les bois en long seront triés par catégorie et placés en bordure de route. Il est demandé de ne pas mélanger les lots de bois de différentes couleurs.

Dimensions commerciales à respecter :

Les dimensions des billons à respecter seront transmises 15 jours avant le début de Demo Forest.

- **pour les chantiers de hacheurs de branches** : lors du fonctionnement des machines, prévoir l'évacuation des copeaux vers l'arrière des stands. Conserver le positionnement des protections des engins
- **pour les chantiers de démontage d'arbre** : assurer un périmètre de sécurité autour des arbres à démonter
- **pour les chantiers de manutention des bois** : protéger l'aire de dépôts et de transports des bois des visiteurs

Tout procès-verbal dressé par l'administration des Eaux et Forêts pour infraction aux lois et règlement contracté suite à l'exploitation effectuée par un démonstrateur sera payé par ce dernier.

Les dégâts aux arbres seront facturés à l'exposant responsable.

Article Forêt 7. Assurance

Outre l'assurance souscrite par l'Organisateur, les exposants démonstrateurs, présents sur la parcelle de démonstration garantissent qu'ils sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Le représentant de la firme assurant des démonstrations et l'opérateur qui les assurera doivent avoir pris connaissance des conditions de démonstration fixées par le cahier des charges de Demo Forest.

Veillez apposer ici le cachet de votre firme et la signature du responsable mandaté, précédé de la mention « Pour accord » :

Ce document est à nous renvoyer avec votre demande d'inscription.